

Les experts-comptables vous informent

N° 448 octobre 2014

la déclaration européenne des services (DES)

Une entreprise française qui effectue des prestations de services intra-communautaires non matériellement localisables au profit d'un preneur est en principe tenue de faire une déclaration européenne des services (DES). A défaut, l'entreprise est passible de sanctions.

Quelles sont les règles de territorialité des prestations de services ?

S'agissant des prestations de services, il faut distinguer les prestations matériellement localisables dans l'Etat où elles sont effectuées des autres prestations. Lorsque le client est une entreprise, la liste des prestations matériellement localisables est très réduite. Il s'agit essentiellement des prestations directement liées aux immeubles. Pour de telles prestations la TVA est due dans l'Etat étranger sur le territoire duquel la prestation est effectuée. Le redevable est le fournisseur, mais, comme c'est le cas en France, le droit fiscal de l'Etat concerné désigne, en principe, comme redevable le client s'il y est identifié à la TVA.

Les autres prestations sont soumises aux règles suivantes :

- lorsque le client est un non assujetti, la TVA est due dans l'Etat du fournisseur et le redevable est le fournisseur. Toutefois sont exonérées les prestations effectuées au profit de non assujettis à la TVA, domiciliés hors de l'Union Européenne ;
- lorsque le client est un assujetti, la TVA est due dans l'Etat du client ; le redevable est le client assujetti à la TVA. Toutefois, le fournisseur reste le redevable s'il est établi dans le même Etat que son client.

Exemples :

Une entreprise belge demande à un transporteur français de charger une marchandise située à Reims et de la livrer à Nice. On est en présence d'une prestation de services qui n'est pas matériellement localisable dans l'Etat où elle est

effectuée. La TVA est donc due en Belgique, le redevable est le client belge.

Un camion d'une entreprise italienne tombe en panne en France. Un garagiste remorque le camion et effectue la réparation. Le prix de pièces changées représente moins de 50 % du total de la facture. On est en présence d'une prestation de services qui n'est pas matériellement localisable dans l'Etat où elle est effectuée. La TVA est donc due en Italie, le redevable est le client italien.

Qui doit faire une DES ?

Toute entreprise fournissant des services intracommunautaires, à l'exception des services matériellement localisables, doit souscrire une DES.

Lorsque la TVA est due par l'entreprise cliente étrangère, le fournisseur ne facture pas de TVA. Lorsque le client étranger est établi dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, pour s'assurer que le client soumet bien son acquisition à la TVA sur sa déclaration de TVA, le fournisseur est soumis à une obligation déclarative particulière via le dépôt d'une DES.

Quand déclarer ?

La période de référence est le mois au cours duquel la TVA est devenue exigible dans l'Etat membre du preneur et la DES doit être produite au plus tard le dixième jour ouvrable du mois qui suit.

Comment déclarer ?

Pour satisfaire à leur obligation les assujettis doivent en principe utiliser le téléservice DES accessible via le portail de l'administration des Douanes. Une option pour une déclaration papier est toutefois possible pour les prestataires qui bénéficient du régime de la franchise en base.

Quelles sont les sanctions ?

Des amendes sont applicables en cas de défaut de production dans les délais de la DES, en cas d'omissions ou d'inexactitudes, ou encore de non respect des procédures de télédéclaration.

Votre expert-comptable se tient à votre disposition afin de vous aider à faire le point sur vos obligations déclaratives en matière de DES.